



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2026  
DELIBERATION N°1/DCM20263003/19

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente du mois de mars à dix-huit heures et treize minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mardi 24 mars 2026, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Daniel DULAC, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint.

**Etaient présents :** MM. Daniel DULAC, Nadia GOLABKAN-OUJAGIR, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Ketty KANTAPAREDDY, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Eveline CLOTILDE, Grégory MANICOM, José OUANA, Jacques RAMAYE, Rosette GRADEL, Roger ELIAS, Michel Thierry SURET, Agathe RYFER, Natasha GORDON, Tracy NARAYANIN, Aymerick LABALLE, Pinchard DEROS, Justine BENIN, Rosan BOUDHOU, Ingrid FOSTIN, Stella FLEURIVAL-GUILLAUME, Régis SEJOR.

**Etaient représentés :** MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN (Daniel DULAC), Annick CARMONT (Michel Thierry SURET), Seetha DOULAYRAM (Pierre PORLON).

**Etaient absents excusés :** MM. Florent CHARIN, Elsa SUARES, Marie-Alice RUSCADE, Jean-Claude SAINT-CLAIR.

**Etaient absents :** MM. Claurik Yannis ALAGAPIN, Yvane RHINAN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	26	3	4	2

*Le quorum étant atteint, vingt-six (26) Conseillers étant présents, trois (03) représentés, quatre (04) absents excusés et deux (02) absents. Le 1<sup>er</sup> Maire Adjoint Daniel DULAC, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Marcelin CHINGAN est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.*

*Approbation du Procès-verbal de la séance du 12 février 2026*

*Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

Considérant que le Conseil Municipal de la Ville s'est réuni le jeudi 12 Février 2026.

Considérant qu'il a résulté de cette réunion, la rédaction du procès-verbal joint à la convocation des élus et soumis à leur approbation.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20260330-1DCM2026300319-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2026  
Date de réception préfecture : 07/04/2026

Notifiée et publiée le 07/04/2026

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
A LA MAJORITE*

*Vote à scrutin public*

*ABSTENTIONS (3) : MM. Rosan BOUDHOU, Stella FLEURIVAL-GUILLAUME et Régis SEJOR.*

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du Jeudi 12 Février 2026

**Article 2 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) .

Fait à Le Moule, le 30 Mars 2026

**Pour avis conforme**

**Le 1<sup>er</sup> Maire Adjoint,**

**Le Secrétaire,**



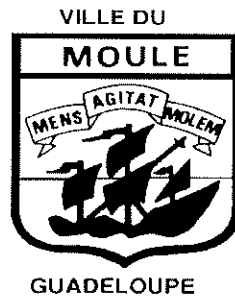
**Marcelin CHINGAN**



**Daniel DULAC**

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20260330-1DCM2026300319-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2026  
Date de réception préfecture : 07/04/2026

Notifiée et publiée le 07/04/2026



*Procès-Verbal*  
*Conseil Municipal du 12 Février 2026*

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20260330-1DCM2026300319-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2026  
Date de réception préfecture : 07/04/2026

Notifiée et publiée le 07/04/2026



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2026  
DELIBERATION N°1/DCM20261202/1

L'an deux mille vingt-six, le jeudi douze du mois de février à dix-huit heures et cinquante minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 06 février 2026, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

**Etaient présents :** MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie- Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Grégory MANICOM, Jacques RAMAYE, Marie-Alice RUSCADE, José OUANA, Daniel DULAC, Jérôme CHOUNI, Seetha DOULAYRAM, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Hermann SAINT-JULIEN.

**Etaient représentés :** MM., Gina THOMAR (Pierre PORLON), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN).

**Etaient absents excusés :** MM. Alina GORDON, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN.

**Etaient absents :** M.M., Patrick PELAGE, Marie-Joël TAVARS, Sandra SERMANSON, Annick CARMONT, Yvane RHINAN.

Membres exercice :	en	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35		25	2	3	5

*Le quorum étant atteint, vingt-cinq (25) Conseillers étant présents, deux (02) représentés, trois (03) absents excusés et cinq (05) absents. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Pierre PORLON est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.*

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20260330-1DCM2026300319-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2026  
Date de réception préfecture : 07/04/2026

Notifiée et publiée le 07/04/2026

## **AFFAIRES CULTURELLES**

15- Convention entre la ville et Terres Caraïbes pour une étude portant sur le site de Bois David

## **INTERCOMMUNALITES**

16-Autorisation donnée au SIPS pour la réalisation et la mise à jour des profils de vulnérabilité des eaux de baignade et la réalisation des panneaux d'affichage réglementaires pour le compte de la commune

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Madame Le Maire propose à l'assemblée que Monsieur Pierre PORLON soit secrétaire de séance. Aucune objection n'a été formulée. Monsieur Pierre PORLON a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Madame Le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation d'inscrire un point complémentaire à l'ordre du jour.

### **I- Approbation du Procès-verbal de la séance du 09 Décembre 2025**

Madame Le Maire soumet le Procès-verbal de la séance du 09 Décembre 2025 à l'approbation du Conseil Municipal. Aucune remarque n'a été formulée.

Madame Marie-Michelle HILDEBERT et Messieurs Joseph HILL, Hermann SAINT-JULIEN s'abstiennent.

*Vote Pour à la majorité des membres présents.*

### ***Approbation du Procès-Verbal de la séance du 09 Décembre 2025***

***Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales***

Considérant que le Conseil Municipal de la Ville s'est réuni le mardi 09 Décembre 2025.

Considérant qu'il a résulté de cette réunion, la rédaction du procès-verbal joint à la convocation des élus et soumis à leur approbation.

## **Ordre du Jour du Conseil Municipal du Jeudi 12 Février 2026**

### **VIE MUNICIPALE**

- 1- Approbation du Procès-verbal de la séance du 09 décembre 2025
- 2- Approbation du Procès-verbal de la séance du 22 décembre 2025
- 3- Compte-rendu trimestriel de la délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales – 4ème trimestre 2025.

### **REGIE DES SPORTS**

- 4- Remboursement location de la salle polyvalente de la régie de sports
- 5- Remboursement frais d'inscription stage sportif vacances de Toussaint

### **COMMANDE PUBLIQUE**

- 6- Avenant n°1 relatif à la souscription et gestion de contrats d'assurance - lot 1 - Flotte auto mobile et auto mission

### **RESSOURCES HUMAINES**

- 7- Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections
- 8- Mise à disposition d'un agent de la ville auprès du Centre communal d'action sociale (CCAS)
- 9- Mise à disposition d'un agent de la Caisse des Ecoles auprès de la ville
- 10- Création d'emplois budgétaires

### **AFFAIRES FINANCIERES**

- 11- Validation de la reddition des comptes au 31 décembre 2025 - construction du centre de développement humain du quartier de Vassor

### **AFFAIRES JURIDIQUES**

- 12- Approbation du versement de l'indemnité amiable en réparation du sinistre subi par Monsieur Charly BORDELAI, pour montant inférieur à la franchise d'assurance.
- 13- Approbation d'un règlement amiable d'un recours subrogatoire exercé par l'assureur de Monsieur Adolphe GOUDOU à la suite de dommages imputables à la commune.

### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME**

- 14-Régularisation foncière – convention entre la ville et Terres Caraïbes

*Ouï le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
A LA MAJORITE*

*Vote à scrutin public*

*ABSTENTIONS (3) : MM. Marie-Michelle HILDEBERT, Joseph HILL et Hermann SAINT-JULIEN.*

***DECIDE***

**Article 1 :** D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mardi 09 Décembre 2025.

**Article 2 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) .

**II- Approbation du Procès-verbal de la séance du 22 Décembre 2025**

Madame Le Maire soumet le Procès-verbal de la séance du 22 Décembre 2025 à l'approbation du Conseil Municipal. Aucune remarque n'a été formulée.

Mesdames Elsa SUARES, Justine BENIN et Messieurs Gregory MANICOM, Joseph HILL, Pinchard DEROS et Hermann SAINT-JULIEN s'abstiennent.

*Vote Pour à la majorité des membres présents.*

***Approbation du Procès-Verbal de la séance du 22 Décembre 2025***

***Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales***

Considérant que le Conseil Municipal de la Ville s'est réuni le lundi 22 Décembre 2025.

Considérant qu'il a résulté de cette réunion, la rédaction du procès-verbal joint à la convocation des élus et soumis à leur approbation.

*Ouï le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
A LA MAJORITE*

*Vote à scrutin public*

*ABSTENTIONS (6) : MM. Elsa SUARES, Joseph HILL, Gregory MANICOM, Pinchard  
DEROS, Justine BENIN, Hermann SAINT-JULIEN.*

### ***DECIDE***

**Article 1 :** D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du lundi 22 Décembre 2025.

**Article 2 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) .

### **III- Compte-rendu trimestriel de la délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales – 4ème trimestre 2025.**

*Le Conseil prend acte de toutes les décisions prises par Madame Le Maire par délégation.*

*Compte-rendu trimestriel de la délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales – 4ème trimestre 2025.*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L.2122-23 et L.2121-7.*

*Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n°3/DCM2020/24 en date du 11 Juin 2020,*

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a, en sa séance du 11 Juin 2020, décidé de procéder à la délégation de certaines attributions.

Considérant que les articles L2121-7 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Maire doit rendre compte de cette délégation, au cours des réunions obligatoires du Conseil Municipal, soit au moins une fois par trimestre.

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal le compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

- **Le Maire rend compte de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, et notamment des autorisations d'occupation temporaires du domaine public (AOT) délivrées au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2025 :**

<b>BÉNÉFICIAIRES</b>	<b>OBJET</b>	<b>DURÉE</b>
<b>Le Syndicat des Agents des Douanes-CGTG</b>	Journée de convivialité Plage des dauphins	<b>1 jour</b> <b>(04 Oct. 2025)</b>
<b>Madame Marianne MARIGNAN épouse FAIRFORT</b>	Petite Marchande - Fête de la Toussaint Autour du cimetière	<b>6 jours</b> <b>(20, 21, 22, 28 et 29 Oct. &amp; 01 Nov. 2025)</b>
<b>Association Communauté Saint Antoine de Padoue</b>	Foire culinaire Parvis de l'église	<b>2 jours</b> <b>(12 Oct. 2025)</b>
<b>Association CUISINE AN NOU</b>	Foire culinaire Place de la Mairie	<b>1 jour</b> <b>(18 Oct. 2025)</b>
<b>KAP Evènements</b>	KIDS ZONE Place de la Liberté	<b>2 jours</b> <b>(01 &amp; 02 Nov. 2025)</b>
<b>Association Toutes Générations Mass (TGM)</b>	Manifestation des 10 ans de l'association Cour de l'ancienne école Lydia GALLERON	<b>1 jour</b> <b>(15 nov. 2025)</b>
<b>Madame Marie-Josée GENELAN</b>	Petite Marchande - Fête de la Toussaint Place de l'Eglise & Place du cimetière	<b>2 jours</b> <b>(01 &amp; 02 Nov. 2025)</b>
<b>Monsieur Patrick PELAGE</b>	Petit Marchand - Fête de la Toussaint	<b>2 jours</b> <b>(01 &amp; 02 Nov. 2025)</b>

	Place de l'Eglise/angle des rues Jeanne d'Arc et de la République	
<b>Madame Catherine TASSIUS</b>	Petite Marchande - Fête de la Toussaint Autour du cimetière	<b>2 jours</b> <b>(01 &amp; 02 Nov. 2025)</b>
<b>Madame Marie-Claire GEOLIER</b>	Petite Marchande Parking du Stade municipal J. PONREMY	<b>1 an</b> <b>(du 10/10/2025 au 22/09/2026)</b>
<b>Etablissement Français du Sang</b>	Collecte de sang Place de l'église	<b>2 jours</b> <b>(31 Oct. &amp; 29 Nov.2025)</b>
<b>Madame Joslyn CHARLES</b>	Petite marchande - Fêtes de la Toussaint Autour du cimetière	<b>2 jours</b> <b>(01 &amp; 02 Nov. 2025)</b>
<b>Association SHAKTI</b>	DIWALI - Fête de la lumière Place de la Liberté	<b>1 jour</b> <b>(18 Oct. 2025)</b>
<b>Monsieur Francky SUARES</b>	Ambulant Emplacement de stationnement près du stade municipal J. PONREMY	<b>8 mois</b> <b>(du 13/10/2025 au 14/06/2026)</b>
<b>Madame Justine BORILOT</b>	Petite Marchande - Fête de la Toussaint Autour du cimetière	<b>1 jour</b> <b>(01 Nov. 2025)</b>
<b>Madame Jacqueline COUPPE DE K-MARTIN</b>	Petite Marchande - Fête de la Toussaint Autour du cimetière	<b>1 jour</b> <b>(01 Nov. 2025)</b>
<b>Madame Johanne COCLES</b>	Petite Marchande -Fête de la Toussaint Place du cimetière	<b>2 jours</b> <b>(01 &amp; 02 Nov. 2025)</b>
<b>Madame Sylvie QUINOL</b>	Petite Marchande - Fête de la Toussaint & Fêtes de fin d'année Place du cimetière & Place de l'église	<b>5 jours</b> <b>(31 Oct./1er &amp; 02 Nov./ 30, 31 Déc. 2025)</b>
<b>Madame Ketty QUINOL</b>	Petite Marchande - Fête de la Toussaint & Fêtes de fin d'année	<b>3 jours</b>

	Place du cimetière & Place de l'église	(01 & 02 Nov. et 31 Déc. 2025)
<b>Madame Aurore CELY</b>	Petite Marchande Angle Boulevard Général de Gaulle et Boulevard Maritime	1 an (du 02/11/2025 au 31/10/2026)
<b>Madame Micheline FOSTIN</b>	Petite Marchande Place de l'église	7 mois (du 25/10/2025 au 07/06/2026)
<b>Madame Françoise LUXEUIL</b>	Petite Marchande - Fête de la Toussaint Autour du cimetière	2 jours (01 & 02 Nov. 2025)
<b>Maison de la Nouvelle Alliance</b>	Séminaire Esplanade de l'ancien marché	1 jour (23 Nov. 2025)
<b>Collège de Guenette</b>	Foire culinaire Place de l'église	1 jour (26 Oct. 2025)
<b>Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT)</b>	Bus France Services Maison de quartier de Château-Gaillard	1 jour (29 Oct. 2025)
<b>Madame Sandra DAUBE</b>	Ambulant - Fête de la Toussaint Place du cimetière	2 jours (01 & 02 Nov. 2025)
<b>Monsieur André PALETAN</b>	Petit Marchand - Fête de la Toussaint Devant et derrière le cimetière/ Rue Duchassaing	2 jours (01 & 02 Nov. 2025)
<b>Monsieur Steeve POLLION</b>	Petit Marchand - Fête de la Toussaint Devant le cimetière	7 jours (du 27 Oct. au 02 Nov. 2025)
<b>Madame Aurore CELY</b>	Petite Marchande - Fête de la Toussaint Autour du cimetière	2 jours (01 & 02 Nov. 2025)
<b>SARL ANNY-FLEURS ANTILLES</b>	Commerçant - Fête de la Toussaint	2 jours

	Autour du cimetière	(01 & 02 Nov. 2025)
<b>APE FAPEG Ecole Jean Gabriel Montauban</b>	Foire culinaire Place de l'Eglise	1 jour (02 Nov. 2025)
<b>Association Karukera Enfance</b>	Journée du lien social Parc Ouatibi-Tibi	1 jour (11 Nov. 2025)
<b>APE FAPEG Ecole Jean Gabriel Montauban</b>	Foire culinaire Place de l'Eglise	1 jour (16 Nov. 2025)
<b>Madame Sandra DUPUY</b>	Commerçante Espace Forain	5 mois (du 15/11/2025 au 04/04/2026)
<b>Association AVAN VAN</b>	Foire culinaire Place de l'Eglise	1 jour (20 déc. 2025)
<b>Monsieur Lionel AUBRY</b>	Artisan affuteur rémouleur Espace forain de Damencourt	2 mois (22/11/2025 au 01/02/2026)
<b>Ecole primaire Saint-Joseph</b>	Marché de Noël Emplacement situé en face de l'école Saint-Joseph	1 jour (19 Déc 2025)
<b>MISS 15/17 GUADELOUPE</b>	Foire culinaire Place de l'Eglise	1 jour (22 Nov. 2025)
<b>APE FAPEG de l'école maternelle de Château-Gaillard</b>	Foire culinaire Place de l'Eglise	1 jour (23 Nov. 2025)
<b>Lycée Faustin Fléret</b>	Foires culinaires Place de l'Eglise	2 jours (14 & 21 Déc.)
<b>Association WOULÉ O KA</b>	Manifestation Cour et le préau de l'ancienne école maternelle Laurette Vitalle	1 jour (22 Nov. 2025)
<b>Association Metis'Gwa</b>	Animation	1 jour

	Terrain de basket du Sant Sosyal Ali Ouana	(30 Nov. 2025)
<b>Groupe des servants d'autel de la Paroisse Saint Jean-Baptiste du Moule</b>	Foire culinaire Place de l'église	1 jour (07 Déc. 2025)
<b>SAS DIAMANT DISTRIBUTION GUADELOUPE</b>	Installation d'un chapiteau pour la vente de produits Trottoir attenant au magasin	1 jour (28 Nov. 2025)
<b>Madame Shanna VALIER</b>	Evénement culturel, sportif et bien-être Place de la liberté	1 jour (13 Déc. 2025)
<b>Etablissement Français du Sang</b>	Collecte de sang Place de l'église	1 jour (16 Août 2025)
<b>Amicale du Personnel Communal</b>	Animation Cour de l'ancienne école maternelle de Cadenet	1 jour (21 Déc 2025)
<b>Madame VIRASSAMY Rose-Line</b>	Commerçante Espace forain de Damencourt	8 mois (du 12/12/2025 au 21/07/2026)
<b>Madame Jocelyne SAMBIN</b>	Petite Marchande - Chanté Noel Place de l'église	1 jour (20 Déc. 2025)
<b>Madame POLLION Marie-Josée</b>	Petite Marchande - Chanté Noel Place de l'église	1 jour (20 Déc. 2025)
<b>Madame Laïka SIOUTAHALLI</b>	Petite Marchande - Chanté Noel Place de l'église	1 jour (20 Déc. 2025)
<b>Monsieur Steeve POLLION</b>	Petit Marchand - Chanté Noel Place de l'église	1 jour (20 Déc. 2025)
<b>Monsieur Paul HIRCOU</b>	Artisan - Moul an nwèl Place de l'église	1 jour (20 Déc. 2025)
<b>Madame Magguy JEANNE</b>	Petit Marchand - Chanté Noel Place de l'église	1 jour (20 Déc. 2025)

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20260330-1DCM2026300319-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2026  
Date de réception préfecture : 07/04/2026

<b>Monsieur Sergio THORINIUS</b>	Ambulant - Chanté Noel Rue de la République	<b>1 jour</b> <b>(20 Déc. 2025)</b>
<b>Monsieur Joël CARMASOL</b>	Ambulant - Chanté Noel Place de l'église	<b>1 jour</b> <b>(20 Déc. 2025)</b>
<b>Sandra DAUBE</b>	Ambulant - Chanté Noel Place de l'église	<b>1 jour</b> <b>(20 Déc. 2025)</b>
<b>Elain JEROLON</b>	Ambulant - Chanté Noel Parvis de l'église	<b>1 jour</b> <b>(20 Déc. 2025)</b>
<b>Niva VINCENOT</b>	Chanté Noel Kiosque plage de l'autre-bord	<b>1 jour</b> <b>(14 Déc. 2025)</b>
<b>Madame Sheila KISSOUN</b>	Petite Marchande - Chanté Noel Place de l'église	<b>1 jour</b> <b>(20 Déc. 2025)</b>
<b>Monsieur Franck EDOUARD</b>	Artisan - Moul an nwèl Place de l'église	<b>1 jour</b> <b>(20 Déc. 2025)</b>
<b>Monsieur Christian CERIVAL</b>	Artisan - Moul an nwèl Place de l'église	<b>1 jour</b> <b>(20 Déc. 2025)</b>
<b>Madame Rachelle DOR</b>	Artisan - Moul an nwèl Place de l'église	<b>1 jour</b> <b>(20 Déc. 2025)</b>
<b>Monsieur Fabrice GARIME</b>	Artisan - Moul an nwèl Place de l'église	<b>1 jour</b> <b>(20 Déc. 2025)</b>
<b>Madame Sylviane MAGLOIRE-NEGRIT</b>	Artisan - Moul an nwèl Place de l'église	<b>1 jour</b> <b>(20 Déc. 2025)</b>
<b>Madame Andréa BALADINE</b>	Artisan - Moul an nwèl Place de l'église	<b>1 jour</b> <b>(20 Déc. 2025)</b>
<b>Monsieur Carle MALZIR</b>	Artisan - Moul an nwèl Place de l'église	<b>1 jour</b> <b>(20 Déc. 2025)</b>

<b>Madame FONLEBECK</b>	<b>Johanna</b> Artisan - Moul an nwèl Place de l'église	<b>1 jour</b> <b>(20 Déc. 2025)</b>
<b>Monsieur Julius TALCON</b>	Artisan - Moul an nwèl Place de l'église	<b>1 jour</b> <b>(20 Déc. 2025)</b>
<b>Madame Sabrina LACHMAN</b>	Artisan - Moul an nwèl Place de l'église	<b>1 jour</b> <b>(20 Déc. 2025)</b>
<b>Madame Martine NARDIN</b>	Artisan - Moul an nwèl Place de l'église	<b>1 jour</b> <b>(20 Déc. 2025)</b>
<b>Madame Valérie THEZENAS</b>	Artisan - Moul an nwèl Place de l'église	<b>1 jour</b> <b>(20 Déc. 2025)</b>
<b>Madame Mylène NAGAMAN</b>	Petite Marchande - Chanté Noël Place de l'église	<b>1 jour</b> <b>(20 Déc. 2025)</b>
<b>Association CUISINE AN NOU</b>	Moul an nwèl Place de l'église	<b>1 jour</b> <b>(20 Déc. 2025)</b>
<b>Madame Dina BUS</b>	Artisan - Moul an nwèl Place de l'église	<b>1 jour</b> <b>(20 Déc. 2025)</b>
<b>Madame Charlène MALEAMA</b>	Artisan - Moul an nwèl Place de l'église	<b>1 jour</b> <b>(20 Déc. 2025)</b>
<b>ESTELLE Fantaisies</b>	Artisan - Moul an nwèl Place de l'église	<b>1 jour</b> <b>(20 Déc. 2025)</b>
<b>Madame Raissa GUICHERON</b>	Artisan - Moul an nwèl Place de l'église	<b>1 jour</b> <b>(20 Déc. 2025)</b>
<b>Monsieur BOUCHEVREAU</b>	<b>Marc</b> Auto-entrepreneur - Moul an nwèl Place de l'église	<b>1 jour</b> <b>(20 Déc. 2025)</b>
<b>Comité Carnavalesque du Moule</b>	Foire culinaire Place de l'église	<b>1 jour</b> <b>(20 Déc. 2025)</b>

<b>Monsieur Djant M'BITAKO &amp; France 5</b>	Tournage d'une séquence de l'émission Plage de L'Autre Bord	<b>1 jour</b> (21 Déc. 2025)
<b>Madame Valerie ROUYARD</b>	Artisan - Moul an nwèl Place de l'église	<b>1 jour</b> (20 Déc. 2025)
<b>Monsieur John CHAMMAS</b>	Vente au déballage Emplacement face au local sis 95 Rue Achille René Boisneuf	<b>1 jours</b> (23, 24, 30 & 31 Déc. 2025)
<b>Association SHAKTI</b>	Foire culinaire Place de l'église	<b>1 jour</b> (28 Déc. 2025)
<b>Association "Plaisir de l'Eau"</b>	Contrat de MAD des locaux et équipements de la piscine municipale	<b>9 mois</b> (Du 01/10/2025 au 30/06/2026)
<b>ASCE</b>	Contrat de location de salle de spectacle	<b>1 jour</b> (23 oct.2025)
<b>Association ESPRIT HIP HOP</b>	Contrat de location de salle de spectacle	<b>1 jour</b> (05 nov.2025)
<b>Association KIDI</b>	Contrat de location de salle de spectacle	<b>7 mois</b> (du 18/11/2025 au 07/05/2026)
<b>Conseil Départemental</b>	Contrat de location de salle de spectacle	<b>1 jour</b> (27 Nov.2025)
<b>Ligue de taekwondo</b>	Contrat de location de salle de spectacle	<b>1 jour</b> (04 Déc.2025)
<b>SAS DYLLIS COM</b>	Contrat de location de salle de spectacle	<b>1 jour</b> (05 Déc.2025)
<b>club soroptimiste</b>	Contrat de location de salle de spectacle	<b>1 jour</b> (10 Déc.2025)
<b>Agence Régionale de la Biodiversité</b>	Contrat de location de salle de spectacle	<b>1 jour</b> (11 Déc. 2025)
<b>EI rody TOLASSY</b>	Contrat de location de salle de spectacle	<b>1 jour</b> (03 Janv.2026)
<b>association TOUS POUR UN</b>	Contrat de location de salle	<b>9 mois</b> (du 12/10/2025 au 25/06/2026)
<b>Association Créoly Sport</b>	Contrat de location de salle	<b>10 mois</b> (du 10/10/2025 au 31/07/2026)

- Le maire rend compte des décisions prises concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

BENEFICIAIRES	OBJET	DATE/DUREE
Comité Régional de l'UFOLEP îles de Guadeloupe	Contrat de prestation d'animations sportives	Du 27/10/2025 au 27/08/2025
association DREPANO DOUBOUT	Contrat de coréalisation de spectacle	Le 24/10/2025
association GLISSANDO	Contrat de coréalisation de spectacle	Le 28/10/2025
association SHAKTI	Contrat de coréalisation de spectacle	Le 05/11/2025
Association Correspondance-Pro	Contrat de cession de droits de spectacle	Le 20/11/2025
Association Metis gwa	Contrat de prestation d'animation de cirque et de danses	Le 23/11/2025
Compagnie NAHLO	Contrat de cession de spectacle	22/11/2025
SCORPI-WORLD ANIMATION-O'	Contrat de prestation d'animation de danse et chorégraphie	Le 21/11/2025
Association ESTORNINO PRODUCTION	Contrat de cession de spectacle	Le 27/11/2025
EI Jean Marie Grandisson-Cabinet O'PLIZEN	Contrat de prestation : animation des ateliers de lutte contre l'obésité	Du 15/12/2025 au 30/06/2026
Association Guadeloupéenne d'Ingénierie Culturelle	Contrat de cession de spectacle	Le 12/12/2025
ARTKETEEP	Contrat de coréalisation de spectacle	Le 11/12/2025
APCAG	Contrat de prestation de fourniture de films	Du 02/11/2025 au 31/12/2025
Association les Immortelles	Contrat de coréalisation de spectacle	Le 10/01/2026
Association GRACE (Groupement de Recherches Artistiques Culturelles et Ethniques)	Avenant à la convention de prestation d'animation des ateliers de théâtre pour adulte	Du 20/12/2025 AU 28/02/2026

<b>EI RELATION 'ELLE</b>	Contrat de prestation animation du café des parents	<b>01/12/2026 au 06/06/2026</b>
<b>EPSM</b> ( <i>Établissement Public de Santé Mentale</i> )	Contrat de prestation : animation cours de Ka	<b>31/12/2026</b>
<b>APCAG</b> ( <i>Association pour le Développement du cinéma d'art et d'essai en Guadeloupe</i> )	Avenant N°1 au contrat de prestation de fourniture de films	<b>31/03/2026</b>
<b>Association Cine woule</b>	Contrat de fourniture de films et animation cinématographique	<b>Du 09/12/2025 au 31/05/2026</b>

- **Le maire rend compte de la délégation lui permettant d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle :**

<b>OBJET</b>	<b>FAITS</b>
<b>Affaire Lucia ALPHONSE / COMMUNE DU MOULE</b>	Rappel des faits : Mme ALPHONSE a saisi le tribunal Judiciaire pour une reconnaissance de l'acquisition d'une partie de la parcelle AN 171 par prescription acquisitive. L'audience prévue le 06/11/2025 a été renvoyée au 22/01/2026. (Nous sommes dans l'attente de la transmission de la décision.
<b>Affaire Agents Culturels / COMMUNE DU MOULE</b>	Les agents culturels ont formé des pourvois en cassation suivant les arrêts rendus le 20 janvier 2025 rejetant les appels desdits requérants, confirmant la prescription des saisies et l'irrecevabilité de toutes leurs demandes. Leurs mémoires ont été déposés le 30/09/2025.  L'avocat de la collectivité a déposé notre mémoire en défense en date du 17 décembre 2025.
<b>Affaire JOGA Hyacinthe Marie-Aimée c/ Commune du Moule ; TP Janky Société de travaux publics Janky, SARL ; Cynthia BRADAMENTIS</b>	L'audience d'incident du 20/11/2025 a été renvoyée au 22/01/2026. Cette audience a également fait d'un renvoi à la date du 23 avril 2026 pour conclusions du demandeur.
<b>Affaire TOUFFETTE / Ville du Moule</b>	Lors de l'audience du 11/12/2025, délibérée le 18/12/2025, le tribunal a rejeté la requête de Monsieur et Madame TOUFFETTE, reconnaissant l'incompétence de la Collectivité.

- **Le Maire rend compte de la délégation qui lui permet de créer, de modifier et supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :**

<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20260330-1DCM2026300319-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2026  
Date de réception préfecture : 07/04/2026

<i>néant</i>	
<i>néant</i>	-

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
Le Conseil prend acte.  
Vote à scrutin public*

## **DECIDE**

**Article 1 :** Prend acte du compte rendu de la délégation des attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales

**Article 2 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) .

### **IV- Remboursement location de la salle polyvalente de la régie de sports**

Madame Le Maire explique que Madame GUICHERON Cynthia avait réservé la salle polyvalente de la régie des sports pour un événement à la date du 24 mai 2025. Madame GUICHERON a réglé un acompte de cent (100 €) le 23 octobre 2024. Cependant, la salle étant en travaux à cette période, elle n'a pas pu en bénéficier.

Elle demande donc le remboursement des cents euros (100 €)

*Vote Pour à l'unanimité des membres présents.*

***Remboursement location de la salle polyvalente de la régie de sports***

***Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu la délibération n° 10/DCM 2020/108 du 22 décembre 2020 portant sur la modification des tarifs de la Régie Municipale des Sports,***

Considérant que Madame GUICHERON Cynthia, a réservé la salle polyvalente de la régie des sports pour un événement qui devait se dérouler le 24 mai 2025. Que le montant de la location s'élevait à trois cent euros (300,00 €).

Considérant qu'à la date du 23 octobre 2024, elle a versé un acompte de cent euros (100,00 €) par carte bancaire.

Considérant que cette réservation de salle n'a pas pu aboutir en raison des travaux de toiture de la régie des sports qui ont impacté aussi bien les bureaux que la salle polyvalente.

Considérant que l'intéressée ayant versé un acompte dans le cadre de sa demande de réservation, il convient de procéder à son remboursement.

Considérant le justificatif de paiement en date du 23 octobre 2024 attestant du règlement de la somme de cent euros (100,00 €) par Madame GUICHERON Cynthia, à titre d'acompte pour la réservation de la salle polyvalente,

Considérant la demande de remboursement formulée par Madame GUICHERON Cynthia portant sur le versement d'un acompte suite à l'annulation de la réservation de la salle polyvalente de la régie des sports.

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

**DECIDE**

**Article 1 :** De valider le remboursement de l'acompte versé d'un montant de cent euros (100,00 €) par Madame GUICHERON Cynthia suite à l'annulation de la réservation de la salle polyvalente en raison des travaux de réfection de la toiture du bâtiment de la régie des sports.

**Article 2 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) .

**V- Demande de remboursement de frais d'inscription au dispositif « stages sportifs » suite à une blessure.**

Madame Le Maire explique que l'enfant MALTES Ferdinand devait participer au stage sportif organisé du 20 au 28 octobre 2025. Madame MALTES Sylvie, sa mère, s'est acquittée des frais d'inscription s'élevant à quatre-vingt-dix-huit euros (98 €). Toutefois, en raison d'une blessure survenue avant le début du stage, l'enfant n'a pas été en mesure d'y prendre part.

*Vote Pour à l'unanimité des membres présents.*

*Demande de remboursement de frais d'inscription au dispositif « stages sportifs » suite à une blessure.*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu la délibération n° 10/DCM 2020/108 du 22 décembre 2020 portant sur la modification des tarifs de la Régie Municipale des Sports,*

Considérant que Madame MALTES Sylvie, a inscrit son enfant, MALTES Ferdinand au stage sportif des vacances de Toussaint organisé par la régie des sports du 20 au 28 Octobre 2025.

Considérant que le montant des frais d'inscription s'élève au prix forfaitaire de quatre-vingt-dix-huit euros (98,00 €). Que l'enfant MALTES Ferdinand a eu un accident domestique qui l'a empêché de participer aux activités proposées par la régie dans le cadre de ce stage.

Considérant qu'à ce titre, il convient de procéder au remboursement de l'intéressée.

Considérant le compte-rendu médical daté du 19 octobre 2025 attestant de la blessure de MALTES Ferdinand et, de fait, son incapacité à participer aux activités sportives proposées dans le cadre du stage sportif,

Considérant la demande de remboursement formulée par la famille MALTES,

Considérant que le dispositif « stages sportifs » vise à encourager la pratique sportive pour les jeunes de la commune,

Considérant que le remboursement des frais d'inscription ou du prorata correspondant à la période non effectuée est une mesure juste et appropriée.

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

## DECIDE

**Article 1 :** De valider la proposition de remboursement des frais d'inscriptions du stage sportif des vacances de Toussaint de Madame Sylvie MALTES d'un montant de quatre-vingt-dix-huit euros (98,00 €).

**Article 2 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) .

### **VI- Avenant n°1 relatif à la souscription et gestion de contrats d'assurance-lot** **1- Flotte auto mobile et auto mission**

Madame Le Maire rappelle que depuis 2022 la Ville est titulaire d'un marché d'assurance prévoyant un montant minimum annuel de quatre-vingt mille euros (80 000 €) et un montant maximum de cent cinquante mille euros (150 000 €).

Elle ajoute que l'augmentation du nombre de véhicules composant le parc automobile rend nécessaire la conclusion d'un avenant afin d'étendre la garantie à l'ensemble des véhicules.

De ce fait la cotisation annuelle pour l'exercice 2026 s'élève à cinquante mille cent quinze euros et treize centimes (50 115,13 €).

En conséquence, le montant total du marché est porté à 179 850 €.

La commission d'appel d'Offre qui s'est réunie en amont de ce conseil a émis un avis favorable.

*Vote Pour à l'unanimité des membres présents.*

**Avenant n°1 relatif à la souscription et gestion de contrats d'assurance - lot 1 - Flotte auto mobile et auto mission**

**Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique.**

Considérant que par délibération 1/DCM2022/180 en date du 29 décembre 2022, le conseil municipal a autorisé la signature de l'accord cadre mono attributaire à bons de commande avec montant minimum et maximum entre la ville de Le Moule et la société SMACL relatif à la souscription et à la gestion de contrats d'assurance, (lot 1 – flotte automobile et auto mission).

Considérant que le besoin a été réalisé comme suit :

Objet	Montant	Montant
	Minimum/4 ans HT	maximum/4 ans HT
Lot 1	80 000,00 €	150 000,00 €
Flotte automobile et auto mission		

Considérant que la cotisation pour l'année 2026 a augmenté, compte tenu, d'une part, de l'élargissement de la flotte automobile (acquisition de nouveaux véhicules) et, d'autre part, des résultats techniques du marché (sinistres).

Considérant que la liste des véhicules acquis est indiquée ci-dessous :

GENRE	DESIGNATION	DATE EFFET
Camionnette Fourgon moins de 3T5	RENAULT - TRAFIC - GV-378-LZ	05/04/2025
Camionnette Fourgon moins de 3T5	RENAULT - TRAFIC - GV-355-LZ	05/04/2024
Camionnette Fourgon moins de 3T5	RENAULT - TRAFIC - GV-291-LZ	05/04/2024

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20260330-1DCM2026300319-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2026  
Date de réception préfecture : 07/04/2026

Véhicule léger	RENAULT - CLIO – GV-319-LZ	05/04/2024
Deux roues	HOND - WW125A – GX-897-NL	14/06/2024
Véhicule léger	RENAULT - KANGOO - GX-433-RY	02/07/2024
Camionnette Fourgon moins de 3T5	FORD - CH-433-DD	04/06/2024

Considérant que, selon la décision de la Cour de Justice de l'Union Européenne Simonsen & Weel A/S du 17 juin 2021, le montant à prendre en compte pour apprécier cette augmentation dans les accords cadre à bons de commande est le montant maximum du marché. Que cette situation impacte le montant maximum de l'accord cadre et a par conséquent une incidence financière.

Considérant que, compte tenu de l'augmentation de la prime d'assurance et de la nécessité d'augmenter le montant maximum du marché au regard des crédits disponibles, il est nécessaire de conclure un avenant.

Considérant que le montant de l'avenant est quinze mille euros hors taxe (15 000 € HT). Que le nouveau montant du marché est donc de 165 000 € HT soit 179 850 € TTC. Qu'il est porté à la connaissance des élus que la taxe sur les conventions d'assurances (TCAS) régie par les dispositions des articles 991 à 1004 du code général des impôts est à 9%.

Considérant que cet avenant est soumis à la compétence de la commission d'appel d'offres et que les dispositions de l'article L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sont applicables. Que de par les dispositions de l'article L.1414-4 du code susvisé : « tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres ».

Considérant que, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable sur le projet d'avenant lors de la réunion du 12/02/2025.

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

## **DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser Le Maire à signer l'avenant N°1 d'un montant de quinze mille euros hors taxe (15 000 € HT) compte tenu de l'augmentation de la prime d'assurance.

**Article 2 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) .

### **VII- Modification de la délibération portant sur l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE).**

Madame Le Maire rappelle que, dans le cadre de l'organisation des élections, une indemnité forfaitaire est prévue au bénéfice des agents concernés.

Madame RANGASSAMY précise qu'une délibération a d'ores et déjà été adoptée lors d'une séance précédente du Conseil ; la présente délibération a pour objet de compléter la liste des bénéficiaires.

La filière médico-sociale est éligible au bénéfice de cette indemnité.

*Vote Pour à l'unanimité des membres présents.*

***Modification de la délibération portant sur l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)***

***Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le code général de la fonction publique***

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20260330-1DCM2026300319-DE Date de télétransmission : 07/04/2026 Date de réception préfecture : 07/04/2026
---

*Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,*

*Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS,*

*Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections*

*Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),*

Considérant que par délibération N°13/DCM2021/78 en date du 15 juin 2021 après avis du Comité Technique du 14/06/2021, le Conseil Municipal a institué l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour les Elections (IFCE). Que cette délibération en définissait le cadre réglementaire, les modalités d'attribution ainsi que les bénéficiaires.

Considérant que lors des diverses élections ou consultations par voie de référendum, certains agents municipaux sont amenés à effectuer des heures supplémentaires (tenue des bureaux de vote, montage et démontage du matériel, organisation et logistique des scrutins), celles-ci pouvant être compensées de trois manières différentes :

- Soit en récupérant le temps de travail effectué,
- Soit par le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.),
- Soit pour les autres, par la perception de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (I.F.C.E.).

Considérant que les agents titulaires et contractuels relevant de la catégorie A ne peuvent bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et ne peuvent percevoir que l'I.F.C.E. pour leur participation aux scrutins électoraux.

Considérant que cette délibération a pour objet de compléter la liste des bénéficiaires de l'IFCE en y intégrant la filière médico-sociale pour les cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs et éducateurs de jeunes enfants appartenant à la catégorie A.

### **Bénéficiaires**

Considérant que l'IFCE est attribuée aux seuls agents ayant réalisé des travaux supplémentaires à l'occasion des élections et qui ne peuvent bénéficier de l'IHTS. Que ces agents relèvent de la grille suivante :

<b>Filière/Grade</b>	<b>Statut</b>
<u>Filière administrative :</u> Attaché Attaché principal Attaché hors classe DGA DGS	Agents stagiaires, titulaires, détachés et contractuels de droit public ou privé qui travaillent à temps complet, temps non complet et temps partiel
<u>Filière technique :</u> Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur hors classe DST	Agents stagiaires, titulaires, détachés et contractuels de droit public ou privé qui travaillent à temps complet, temps non complet et temps partiel
<u>Filière culturelle :</u> Bibliothécaire Bibliothécaire principal Bibliothécaire hors classe	Agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public ou privé qui travaillent à temps complet, temps non complet et temps partiel
<u>Filière sportive :</u> Conseiller des activités sportives Conseiller principal des activités sportives	Agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public ou privé qui travaillent à temps complet, temps non complet et temps partiel
<u>Filière médico-sociale</u> Assistant socio-éducatif Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public ou privé qui travaillent à temps complet, temps non complet et temps partiel

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 janvier 2026

Considérant le budget communal,

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

**DECIDE**

**Article 1 :** De modifier la délibération N°13/DCM2021/78 en date du 15 juin 2021 concernant les bénéficiaires de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE).

**Article 2 :** D'inscrire au budget les crédits correspondants,

**Article 3 :** D'autoriser Le Maire à signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**Article 4 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) .

### **VIII-Mise à disposition d'un agent de la ville auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Madame Le Maire donne la parole à Madame RANGASSAMY.

Madame RANGASSAMY indique que la Ville a pour pratique de renforcer les effectifs du CCAS. Elle précise que cinq agents y sont d'ores et déjà affectés et que la présente délibération a pour objet de procéder à l'affectation d'un sixième agent, lequel sera chargé d'exercer ses missions au sein du CCAS.

*Vote Pour à l'unanimité des membres présents.*

*Mise à disposition d'un agent de la ville auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique,*

*Vu le décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,*

Considérant que conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs : *« La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Il peut être mis à disposition auprès d'un ou plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service ».*

Considérant que la mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Considérant que cette convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. Que la convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

Considérant que par ailleurs, en application de l'article L. 512-15 du Code Général de la Fonction Publique et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient :

- Entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché,
- Auprès du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale,
- Auprès d'un groupement d'intérêt public, auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, d'une institution ou d'un organe de l'Union européenne, d'un Etat étranger, auprès de l'administration d'une collectivité publique ou d'un organisme public relevant de cet Etat ou auprès d'un Etat fédéré,
- Auprès de l'un des établissements mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, lorsque la mise à disposition est prononcée pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré sur le fondement de l'article L.

3131-12 du code de la santé publique et en lien avec la gestion de la crise sanitaire.

Considérant que la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Considérant que dans ces conditions, Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du renforcement de la coopération entre la ville et le CCAS et afin d'assurer la qualité du service public rendu aux usagers il est envisagé de mettre à disposition un fonctionnaire titulaire auprès du CCAS à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 pour une durée de 3 ans renouvelable.

Considérant que l'agent concerné occupera la fonction d'agent d'accueil social et aura pour principales missions d'assurer l'accueil physique, téléphonique et informer sur les aides proposées par le CCAS.

Considérant que cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la collectivité du Moule et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 28 janvier 2026,

Considérant que le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale nécessite la mise à disposition d'un agent,

Considérant que l'agent a donné son accord,

Considérant l'accord favorable du conseil d'administration sur cette mise à disposition,

*Où le Maire en son exposé,*

*Après discussion et échanges de vues,*

**A L'UNANIMITE**

*Vote à scrutin public*

## **DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver la proposition de mise à disposition d'un agent au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

**Article 2 :** D'inscrire au budget les crédits correspondants,

**Article 3 :** D'autoriser Le Maire à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre,

**Article 4 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) .

### **XIX-Mise à disposition d'un agent de la Caisse des Ecoles auprès de la ville.**

Madame RAGASSAMY indique que la mise à disposition fait suite à la diminution de l'activité de la Caisse des Écoles. Elle précise qu'un agent est inscrit sur ce budget, mais qu'il ne peut plus exercer ses missions au sein de la Caisse des Écoles.

Elle ajoute que, durant la période de mars à décembre, l'intéressé a effectué une immersion au sein du service technique, laquelle s'est révélée concluante.

Il est ainsi proposé, par la présente délibération, de procéder à la mise à disposition de cet agent auprès de la Ville, au sein du service technique.

*Vote Pour à l'unanimité des membres présents.*

***Mise à disposition d'un agent de la Caisse des Ecoles auprès de la ville***

***Le Conseil Municipal,***

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales***

***Vu le Code Général de la Fonction Publique,***

***Vu le décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,***

Considérant que conformément à l'article L. 512-12 du Code Général de la Fonction Publique et à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs : « *La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où*

*il a vocation à servir. Il peut être mis à disposition auprès d'un ou plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service ».*

Considérant que la mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Considérant que cette convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. Que la convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

Considérant que par ailleurs, en application de l'article L. 512-15 du code général de la fonction publique et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient :

- Entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché,
- Auprès du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale,
- Auprès d'un groupement d'intérêt public, auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, d'une institution ou d'un organe de l'Union européenne, d'un Etat étranger, auprès de l'administration d'une collectivité publique ou d'un organisme public relevant de cet Etat ou auprès d'un Etat fédéré,
- Auprès de l'un des établissements mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, lorsque la mise à disposition est prononcée pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré sur le fondement de l'article L. 3131-12 du code de la santé publique et en lien avec la gestion de la crise sanitaire.

Considérant enfin, que la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Considérant que dans ces conditions, Madame le Maire informe l'assemblée qu'en raison de l'arrêt partiel des activités de la Caisse Des Ecoles (CDE), et pour renforcer la coopération entre la Ville et la CDE, il est envisagé de mettre à disposition à

hauteur de 100%, un agent de la CDE auprès de la Ville à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 pour une durée de 3 ans renouvelable.

Considérant que cette mise à disposition répond à des besoins identifiés de la Ville, tout en s'inscrivant dans une logique de mutualisation des compétences et d'optimisation des ressources humaines de la collectivité

Considérant que l'agent concerné occupera la fonction d'agent d'accueil et d'information au sein du département des services techniques – secrétariat de direction.

Considérant qu'il demeure administrativement rattaché à la CDE, qui conserve la gestion de sa carrière, sa rémunération et sa situation statutaire. Que les modalités de remboursement partiel ou total de la rémunération par la Ville à la CDE seront fixées par la convention de mise à disposition

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 28 janvier 2026.

Considérant que le bon fonctionnement du département des services techniques – secrétariat de direction nécessite la mise à disposition d'un agent,

Considérant que l'agent a donné son accord,

Considérant l'accord favorable du conseil d'administration sur cette mise à disposition,

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver la proposition de mise à disposition d'un agent de la Caisse des Ecoles au profit de la ville,

**Article 2 :** D'inscrire au budget les crédits correspondants,

**Article 3 :** D'autoriser Le Maire à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre,

**Article 4 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) .

## **X- Créations emplois budgétaires.**

Madame RANGASSAMY rappelle que l'organe délibérant est seul compétent pour procéder à la création d'emplois au sein de la collectivité.

Il est proposé, au sein de la Direction générale, la création des emplois suivants :

- **Un emploi d'assistant(e) de prévention à temps complet (35 heures hebdomadaires)**, relevant soit du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B), soit du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C).
- **Un emploi de Référent Intercommunalité**, chargé d'assurer le lien entre la collectivité municipale et la Communauté d'Agglomération. Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire de catégorie A relevant de la filière administrative, appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

À défaut de candidature d'un fonctionnaire correspondant à ce profil, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme de niveau Bac +5 et justifiant d'une expertise en adéquation avec les missions afférentes au poste.

Au sein de la Direction des Affaires Financières (DAF) :

- **Un emploi de Directeur(trice) adjoint(e) à temps complet.**

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant de la catégorie A ou B et est rattaché aux cadres d'emplois des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux.

- **Un emploi de Chef(fe) de service Gestion de la dette et de la trésorerie, Budget et contrôle budgétaire**, à temps complet.

Cet emploi relève de la filière administrative et est rattaché aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs territoriaux.

- **Un emploi de Chef(fe) de service Financement des projets**, à temps complet.

Placé sous l'autorité directe du Directeur des Affaires Financières, cet emploi est ouvert aux fonctionnaires de catégorie B ou C et relève des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs territoriaux.

Au sein de la Direction des Services Techniques, et plus particulièrement de la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (DATU) :

- **Un emploi de Directeur(trice)** à temps complet.

Emploi ouvert aux fonctionnaires de catégorie A relevant de la filière administrative ou de la filière technique. Il est rattaché au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux pour la filière technique et au cadre d'emplois des attachés territoriaux pour la filière administrative.

Ce poste est également ouvert aux agents contractuels titulaires d'un diplôme de niveau BAC +5 et justifiant d'une expérience significative dans le domaine concerné.

Au sein de la Direction des Achats et Concessions (DDA) :

- **Un emploi de Directeur(trice)** à temps complet.

Placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général Adjoint en charge du département des moyens internes. Il est ouvert aux fonctionnaires de catégorie A relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

- **Un emploi de Directeur(trice) adjoint(e)** à temps complet.

Cet emploi est placé sous l'autorité hiérarchique du/de la Directeur(trice) des Achats et Concessions. Il est ouvert aux fonctionnaires de catégorie A relevant de la filière administrative et du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

*Vote Pour à l'unanimité des membres présents.*

*Création emplois budgétaires*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique en ses articles L332-8 5° et L 313-1,*

Considérant que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que dans ce cadre, Le Maire propose à l'assemblée de créer les emplois suivants :

**1) Au sein de la Direction Générale des Services**

- **1 emploi d'assistant(e) de prévention à temps complet pour exercer les missions suivantes :**

Considérant que l'assistant (e) de prévention contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant, les services, dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail.

Considérant que dans le cadre de ce poste, les missions principales sont :

- Vérifier les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail,
- Définir, impulser et mettre en œuvre des actions visant l'amélioration de la qualité de vie au travail, en matière de prévention des risques professionnels, de sécurité, d'ergonomie et d'amélioration des conditions de travail, y compris les aspects environnementaux
- Proposer à l'autorité territoriale toute mesure (mise en place de consignes de sécurité par exemple, achat de matériel de protection...) permettant d'améliorer les conditions de travail et de réduire les risques professionnels dans la collectivité.

Considérant que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B relevant de la filière administrative,

Considérant que cet emploi pourra être associé aux grades suivants :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Durée hebdomadaire
Assistant (e ) de prévention	Cadre d'emploi des Rédacteurs Cadre d'emploi des adjoints administratifs	B C	TC

➤ **1 emploi Référent Intercommunalité à temps complet pour exercer les missions suivantes :**

- Suivre, identifier et coordonner les dossiers de la Ville, en lien avec les services municipaux, qui relèvent des compétences de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre (CANGT),
- Analyser les impacts des décisions de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI),
- Participer aux commissions et réunions de l'EPCI au nom de la ville,
- Représenter la ville auprès des instances de la CANGT,
- Contribuer aux travaux des groupes de travail et des commissions de la structure intercommunale,
- Assurer la liaison entre les services de la ville et les services de la CANGT pour les dossiers concernés,
- Coordonner les actions de la ville avec celles de l'intercommunalité,
- Préparer les dossiers et les demandes de subventions auprès de l'EPCI,
- Suivre les décisions de la CANGT impactant la ville,
- Assurer la communication avec les services de la CANGT,
- Informer de Directeur Général des services et les élus de l'avancement des dossiers.

Considérant que ce poste est rattaché à la Direction Générale des Services et requiert une bonne connaissance de l'administration territoriale et de la législation intercommunale, une expérience en gestion de projets et en suivi de dossiers.

Considérant que la capacité à travailler en équipe et à communiquer avec les élus et les partenaires, une autonomie et une capacité à prendre des initiatives, une capacité à analyser et à synthétiser des informations complexes, un sens accru de l'organisation, une rigueur à toute épreuve et une curiosité d'esprit sont indispensables. Que le travail en équipe est au cœur des activités de cet emploi. Qu'il nécessite une bonne connaissance du métier et de très bonnes qualités relationnelles.

***CONTRAINTES ET DIFFICULTES PARTICULIERES DU POSTE***

- Contraintes horaires liées aux heures de réunions des commissions et groupes de travail de l'EPCI.
- Grande disponibilité.

Considérant que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A relevant de la filière administrative, associé au cadre d'emploi suivants :

EMPLOI	CADRE ET/OU ASSOCIE(S)	D'EMPLOI GRADE(S)	CATEGORIE	Durée hebdomadaire

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20260330-1DCM2026300319-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2026  
Date de réception préfecture : 07/04/2026

Référent Intercommunalité	Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux	A	TC
---------------------------	---	---	----

Considérant que conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires.

Considérant que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Considérant que le contractuel recruté devra justifier du diplôme BAC+5 et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur d'au moins 5 ans.

Considérant que le traitement sera calculé par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ou attachés.

Considérant que l'agent percevra le régime indemnitaire prévu par la délibération adoptée par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

## 2) Au sein de la Direction des Affaires Financières (DAF)

### ➤ 1 emploi de directeur/trice adjoint(e), à temps complet.

Considérant que cet emploi est rattaché hiérarchiquement au Directeur des Affaires Financières. Qu'il apporte à ce dernier un appui technique pour la gestion financière et le contrôle de gestion, notamment pour élaborer le budget et maîtriser les principales dépenses.

Considérant qu'il encadre également les services comptabilité et exécution budgétaire ainsi que 3 agents en direct. Qu'il assure la continuité de l'ensemble des services de la DAF en cas d'absence du Directeur.

#### ➤ Activités principales :

##### • Préparation budgétaire :

- Participer activement à l'élaboration des documents budgétaires (ROB, Budget Primitif, décisions modificatives, compte administratif ou compte financier unique) en lien étroit avec le Directeur des Affaires Financière, le Directeur Général des Services et les élus.

- Assurer la gestion de la dette et de la trésorerie de la collectivité.
- Réaliser des analyses financières et fiscales prospectives (capacité d'autofinancement, PPI, impact des dotations).
  - **Exécution et suivi :**
    - Superviser, contrôler et participer à l'exécution budgétaire et comptable (mandats, titres) en garantissant la sécurité juridique et la fiabilité des comptes ;
    - Assurer les relations avec la trésorerie municipale (service de l'État),
    - Mettre en place et animer des outils de suivi et de pilotage de l'activité financière
  - **Expertise administrative et juridique**
    - Rédiger les actes administratifs ayant une incidence financière (délibérations, décisions, arrêtés, conventions, notes d'aide à la décision),
    - Assurer la veille juridique et réglementaire (M57, comptabilité, fiscalité locale, commande publique),
    - Apporter un conseil éclairé aux services municipaux et à la hiérarchie sur l'engagement des dépenses et l'optimisation des recettes.
  - **Gestion de la commande publique :**
    - Assister le DAF dans la sécurisation des procédures de marchés publics (volet financier, suivi des crédits, paiement).
  - **Encadrement et organisation du service**
    - Encadrer et planifier le plan de charge des agents placés sous sa responsabilité
    - Transmettre les consignes et veiller à leur application
    - Répartir et planifier le travail des équipes, piloter, suivre, contrôler les activités des agents
    - Réaliser l'évaluation annuelle des agents

Considérant que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou A relevant de la filière administrative, associé aux cadres d'emplois suivants :

EMPLOI	CADRE D'EMPLOI ET/OU ASSOCIE(S)	GRADE(S)	CATEGORIE	Durée hebdomadaire
1 directeur/trice adjoint(e) des Affaires Financières	Cadre d'emplois des rédacteurs		B	TC
	Cadre d'emplois des attachés		A	

Accusé de réception en préfecture  
 971-219711173-20260330-1DCM2026300319-DE  
 Date de télétransmission : 07/04/2026  
 Date de réception préfecture : 07/04/2026

**➤ 1 emploi de chef(fe) de service de gestion de la dette et trésorerie, budget et contrôle budgétaire, à temps complet.**

Considérant que cet emploi est rattaché directement à la Direction des Affaires Financières.

Considérant qu'il sera en charge d'assurer la fiabilité et la sécurité des procédures budgétaires, de préparer, d'exécuter et de contrôler les budgets de la collectivité.

Considérant que dans le cadre de ce poste, les missions principales seront de :

- Animer et encadrer une équipe composée de 3 agents ;
- Piloter l'ensemble des étapes budgétaires (BP- BS- DM), jusqu'au vote et à la mise à disposition des crédits ;
- Rédiger tous les rapports budgétaires (BP-BS-DM- CA) ainsi que le règlement budgétaire et financier et les suivis et reporting ;
- Superviser les opérations financières et comptables de l'ensemble des budgets de la collectivité ;
- Superviser la dette propre, la dette garantie et la trésorerie
- Assurer le conseil et l'assistance au sein de la Direction et auprès des autres Directions de la collectivité
- Contribuer à la mise en œuvre des projets de la Direction ;
- Préparer les délibérations budgétaires pour le Conseil Municipal ;
- Organiser et animer avec le DAF et DAF adjoint, les dialogues de gestion et participer aux réponses et aux productions de documents lors d'audits externes.

Considérant que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B relevant de la filière administrative, associé aux cadres d'emplois suivants :

EMPLOI	CADRE D'EMPLOI ET/OU GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Durée hebdomadaire
1 chef(fe) de service de gestion de la dette et trésorerie, budget et contrôle budgétaire, à temps complet.	Cadre d'emplois des rédacteurs Cadre d'emplois des adjoints administratifs	B C	TC

➤ 1 emploi de chef(fe) de service financement des projets, à temps complet.

Cet emploi est rattaché directement au DAF.

Considérant que le responsable de financement de projets a en charge de trouver les ressources financières nécessaires à la réalisation de projets spécifiques au sein de la collectivité.

Considérant que dans le cadre de ce poste, les missions principales sont :

- Piloter, concevoir et conduire des dossiers de subventions ;
- Définir et formaliser des procédures relatives à la recherche de financements et au suivi des subventions ;
- Conseiller et accompagner au développement des projets de la collectivité ;
- Contribuer à la mise en œuvre des projets de la Direction ;
- Conduire et suivre les éléments administratifs, budgétaires et comptables des dossiers de subvention,
- Préparer les délibérations budgétaires pour le Conseil Municipal ;
- Organiser et animer avec le DAF et le DAF adjoint, les dialogues de gestion et participer aux réponses et aux productions de documents lors d'audits externes.

Considérant que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B relevant de la filière administrative, associé aux cadres d'emplois suivants :

EMPLOI	CADRE D'EMPLOI ET/OU GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Durée hebdomadaire
1 chef(fe) de service financement des projets	Cadre d'emplois des rédacteurs Cadre d'emplois des adjoints administratifs	B C	TC

3) **Au sein de la Direction des Services techniques et en particulier à la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (DATU)**

➤ 1 emploi de directeur/trice à temps complet.

Considérant que cet emploi est rattaché hiérarchiquement à la Direction des Services Techniques.

Considérant que le directeur de la DATU aura pour mission de :

- Participer à la définition de la politique de développement urbain et d'aménagement de la collectivité et piloter l'ensemble des moyens nécessaires à sa mise en œuvre.
- Coordonner des projets dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage en garantissant leur cohérence par rapport aux principes de développement urbain durable du territoire en lien avec le management des transitions
- Participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'urbanisme et d'aménagement
- Piloter la planification urbaine et spatiale et mise en œuvre des principes du développement durable
- Élaborer, coordonner et superviser des projets et des opérations d'aménagement urbain
- Organiser l'instruction des autorisations d'urbanisme
- Mettre en œuvre, réguler, contrôler et évaluer les plans d'action au sein de cette direction,
- Conseiller les élus pour la conception et la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'environnement

Considérant que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A relevant de la filière administrative ou technique associé aux cadres d'emplois suivants :

EMPLOI	CADRE D'EMPLOI ET/OU GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Durée hebdomadaire
1 directeur/trice de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme	Cadre d'emplois des ingénieurs Cadre d'emplois des attachés	A	TC

Considérant que conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires.

Considérant toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur

le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Considérant que le contractuel recruté devra justifier du diplôme BAC+5 et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur d'au moins 5 ans.

Considérant que le traitement sera calculé par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ou attachés.

Considérant que l'agent percevra le régime indemnitaire prévu par la délibération adoptée par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concernés.

#### 4) **Au sein de la Direction des Achats et Concessions (DDA)**

##### ➤ **1 emploi de directeur/trice à temps complet.**

Considérant que cet emploi est rattaché hiérarchiquement au Directeur général Adjoint en charge du département des moyens internes.

##### ➤ Activités principales :

- Apporter une aide à l'ensemble des directions et services en matière de marchés publics ;
- Contribuer à l'évaluation et à la conception des procédures ;
- Participer à la définition d'une ligne stratégique de la collectivité en matière de commande publique ;
- Diriger les services dans sa sphère d'activités, mettre en œuvre, réguler, contrôler et évaluer les projets et plans d'action des services en fonction des objectifs définis par la direction générale ;
- Contrôler les contrats publics et les dossiers de consultation des entreprises ;
- Conseiller les élus et les services quant aux choix des procédures et à l'évaluation des risques juridiques ;
- Veiller à la sécurisation et l'exécution financière des marchés publics en liaison avec les services concernés

Considérant que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A relevant de la filière administrative associé au cadre d'emploi suivant :

EMPLOI	CADRE D'EMPLOI ET/OU GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Durée hebdomadaire
1 directeur/trice des achats et concessions	Cadre d'emplois des attachés	A	TC

Considérant que conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires.

Considérant toutefois, que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Considérant que le contractuel recruté devra justifier du diplôme BAC+5 et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur d'au moins 5 ans (*aménagement du territoire*)

Considérant que le traitement sera calculé par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des ingénieurs.

Considérant que l'agent percevra le régime indemnitaire prévu par la délibération adoptée par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concernés.

➤ **1 emploi de directeur/trice Adjoint à temps complet.**

Considérant que cet emploi est rattaché hiérarchiquement au Directeur/trice des achats et concessions

➤ **Activités principales :**

- Aide et accompagne le /la Directeur/trice des Achats et Concessions dans l'exercice de ses missions
- Supervise les activités du responsable du service légalité des achats et concessions
- Supervise les activités du responsable du service exécution administrative et financière des achats et concessions
- Supplée les responsables des services susvisés en cas d'absence ou d'empêchement

Considérant que conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires.

Considérant toutefois, que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Considérant que le contractuel recruté devra justifier du diplôme BAC+5 et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur d'au moins 5 ans.

Considérant que le traitement sera calculé par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des attachés.

Considérant que l'agent percevra le régime indemnitaire prévu par la délibération adoptée par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

Considérant le besoin au sein de la direction générale des services, de la direction des affaires financières, de la direction des services techniques, de la direction des achats et concessions et le bon fonctionnement des services de la collectivité.

*Oùï le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

**DECIDE**

**Article 1 :** De créer les emplois ci-dessous,

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Durée hebdomadaire
Assistant (e) de prévention	Cadre d'emploi des Rédacteurs Cadre d'emploi des adjoints administratifs	B C	TC

<b>EMPLOI</b>	<b>CADRE ET/OU ASSOCIE(S)</b>	<b>D'EMPLOI GRADE(S)</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Référent Intercommunalité	Cadre d'emplois des Territoriaux		A	TC

<b>EMPLOI</b>	<b>CADRE ET/OU ASSOCIE(S)</b>	<b>D'EMPLOI GRADE(S)</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
1 directeur/trice adjoint(e) des Affaires Financières	Cadre d'emplois des rédacteurs		B	TC
	Cadre d'emplois des attachés		A	

<b>EMPLOI</b>	<b>CADRE D'EMPLOI ET/OU ASSOCIE(S)</b>	<b>GRADE(S)</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
1 chef(fe) de service de gestion de la dette et trésorerie, budget et contrôle budgétaire, à temps complet.	Cadre d'emplois des rédacteurs		B	TC
	Cadre d'emplois des adjoints administratifs		C	

<b>EMPLOI</b>	<b>CADRE D'EMPLOI ET/OU ASSOCIE(S)</b>	<b>GRADE(S)</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
1 chef(fe) de service financement des projets	Cadre d'emplois des rédacteurs		B	TC
	Cadre d'emplois des adjoints administratifs		C	

<b>EMPLOI</b>	<b>CADRE D'EMPLOI ET/OU ASSOCIE(S)</b>	<b>GRADE(S)</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>

1 directeur/trice de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme	Cadre d'emplois des ingénieurs Cadre d'emplois des attachés	A	TC
--	--	---	----

EMPLOI	CADRE D'EMPLOI ET/OU GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Durée hebdomadaire
1 directeur/trice des achats et concessions	Cadre d'emplois des attachés	A	TC

**Article 2 :** De modifier ainsi le tableau des effectifs / emplois

**Article 3 :** D'inscrire au budget les crédits correspondants,

**Article 4 :** D'autoriser Le Maire à signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**Article 5 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) .

## **XI- Validation de la reddition des comptes au 31 décembre 2025- construction du centre de développement humain du quartier de vassor.**

Madame Le Maire donne la parole à Madame Domoréna CONSTANCE, cheffe de projet au sein de la SEMSAMAR.

Madame CONSTANCE présente la reddition des comptes du Centre de Développement Humain (CDH) arrêtée au 31 décembre 2025. Cette présentation s'articule en trois parties :

- la présentation de l'opération ;
- le compte rendu opérationnel ;
- le compte rendu financier.

Elle précise que cette communication est effectuée conformément à l'article 19 de la convention de mandat, signée le 20 mai 2022 avec la Ville. Elle a pour objet de transmettre au Conseil l'ensemble des informations nécessaires à l'exercice de son droit de contrôle comptable.

Madame CONSTANCE rappelle que la Ville a engagé plusieurs actions dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », notamment la construction du CDH. Initialement, le projet prévoyait l'aménagement de l'Espace de Vassor accompagné d'une maison de quartier. Toutefois, le dimensionnement inadapté de cette configuration a conduit à la réalisation du CDH.

Le programme comprend :

- un pôle services implanté en partie nord du terrain, regroupant les fonctions administratives et les espaces de formation ;
- un café solidaire situé en partie sud ;
- une esplanade servant notamment de support pour des projections.

Au 31 décembre 2025, le budget alloué à l'opération demeure conforme aux prévisions initiales, soit 1 532 576,58 € HT. Les dépenses engagées par la Ville s'élèvent à 1 587 302 €, tandis que les recettes enregistrées correspondent à un remboursement à la SEMSAMAR d'un montant de 1 586 878 €.

Les flux d'encaissement contribuent à la bonne progression de l'opération et au respect des délais de réalisation.

L'opération est désormais achevée. Les sommes restant à régler concernent uniquement les retenues de garantie, pour un montant de 75 000 €, comprises dans l'enveloppe budgétaire initiale de 1 532 576,58 € HT.

*Vote Pour à l'unanimité des membres présents.*

*Validation de la reddition des comptes au 31 décembre 2025 - construction du centre de développement humain du quartier de vassort*

*Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

Considérant que la Ville du Moule a engagé la réalisation d'actions prioritaires dans le cadre de son Contrat Petites Villes de Demain, notamment la construction d'un centre de développement humain au sein du quartier de Vassort.

Considérant que la requalification de l'espace de Vassort s'articule autour de deux axes : la construction du Centre de Développement Humain, ainsi que celle de son parc urbain.

Considérant que le bâtiment polarise plusieurs activités :

- Un Pôle Services, en partie Nord du terrain (administration/ formation) ;
- Un Café solidaire en partie Sud.

Considérant que les objectifs sont multiples et transversaux sur ce projet :

- Rendre les usagers acteurs de leur quartier ;
- Créer un lieu, un pôle de vie complémentaire du centre ;
- Favoriser l'échange et la cohésion sociale.

Considérant que lors du Conseil Municipal du 12 mai 2025, délibération n°11/DCM20250512/66, le bilan financier de l'opération s'élevait à 1 532 576,58 € HT, soit 1 662 845,59 € TTC.

Considérant qu'à ce jour, et conformément à la reddition des comptes arrêtée au 31 décembre 2025, compte tenu de l'avancement des travaux et des dépenses restantes, le budget est maintenu à 1 532 576,58 € HT, soit 1 662 845,59 € TTC.

Considérant la reddition des comptes réalisée par la SEMSAMAR, au 31 décembre 2025 au titre de l'opération Construction d'un centre de développement humain au sein du quartier de Vassort,

*Ouï le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

*Madame Annick CARMONT n'a pas pris part au vote.*

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De valider la reddition des comptes de l'opération, au 31 décembre 2025 portant construction d'un Centre de Développement Humain au sein du quartier de Vassort,

**Article 2 :** D'inscrire les montants engagés au budget de la commune.

**Article 3 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) .

**XII- Approbation du versement de l'indemnité amiable en réparation du sinistre subi par Monsieur Charly BORDELAI, pour un montant inférieur à la franchise d'assurance.**

Madame Le Maire explique que le montant de l'indemnité pour la réparation des dommages subis lors du sinistre de Monsieur BORDELAIS est inférieur au montant de la franchise d'assurance.

Le sinistre relevant de la responsabilité de la Ville, l'indemnité sera versée par cette dernière.

*Vote Pour à l'unanimité des membres présents.*

*Approbation du versement de l'indemnité amiable en réparation du sinistre subi par Monsieur Charly BORDELAI, pour montant inférieur à la franchise d'assurance.*

*Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

Considérant que Monsieur Charly BORDELAI a informé la ville de Le Moule d'un sinistre survenu sur son véhicule immatriculé GT-284-WY sur la voie communale de Caillebot, le 02 février 2025.

Considérant qu'après enquête, cet incident relève de la responsabilité de la ville de Le Moule.

Considérant qu'en cas d'accident sur la voirie communale engageant sa responsabilité, elle doit accorder une indemnité à l'intéressé qui en formule la demande par le biais de son assureur.

Considérant que le préjudice subi a été évalué à la somme de trois cent cinquante-trois euros (353.00 €) TTC, sur la base des justificatifs produits par Monsieur BORDELAI,

Considérant que ce montant est inférieur à la franchise prévue par le contrat d'assurance de la commune,

Considérant qu'en conséquence, l'intervention de l'assureur n'est pas mobilisable,

Considérant qu'il appartient dès lors à la commune d'indemniser directement le tiers lésé à titre amiable, afin de réparer le préjudice subi et d'éviter tout contentieux,

Considérant que ces dommages résultent d'un défaut d'entretien normal de la voirie communale,

Considérant les principes régissant la responsabilité des collectivités territoriales pour défaut d'entretien normal des ouvrages publics,

Considérant le contrat d'assurance de la commune et notamment le montant de la franchise applicable aux dommages matériels,

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,*

**A L'UNANIMITE**

*Vote à scrutin public*

#### **DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver le versement d'une indemnité à Monsieur Charly BORDELAI en réparation des dommages subis par son véhicule dans le cadre de ce sinistre, pour un montant de Trois Cent Cinquante-Trois Euros (353.00 €),

**Article 2 :** D'imputer cette dépense au budget communal.

**Article 3 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) .

### **XIII- Approbation d'un règlement amiable d'un recours subrogatoire exercé par l'assureur de Monsieur Adolphe GOUDOU à la suite de dommages imputables à la commune.**

Madame Le Maire indique que Monsieur Adolphe GOUDOU a subi des dommages à la suite d'un sinistre engageant la responsabilité de la Ville. L'assureur de Monsieur

GOUDOU, ayant procédé à son indemnisation, a exercé un recours subrogatoire afin d'obtenir le remboursement de la somme de trois cent vingt et un euros et soixante-sept centimes (321,67 €) déjà versée.

*Vote Pour à l'unanimité des membres présents.*

*Approbation d'un règlement amiable d'un recours subrogatoire exercé par l'assureur de Monsieur Adolphe GOUDOU à la suite de dommages imputables à la commune.*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu l'article L.212-12 du Code des Assurances relatives à la subrogation de l'assureur dans les droits de la victime,*

Considérant que Monsieur Adolphe GOUDOU a informé la ville de Le Moule d'un sinistre survenu sur son véhicule immatriculé BZ-954-AA. Que le 11 février 2025 en stationnement devant son domicile, ledit véhicule a été endommagé par une projection de pierres provenant d'une opération de débroussaillage, effectuée par les agents de la collectivité, à la rue communale « Madame Beausoleil ».

Considérant que cet incident a eu pour conséquence d'endommager la vitre latérale gauche du véhicule de Monsieur Adolphe GOUDOU.

Considérant qu'après enquête, cet incident relève de la responsabilité de la ville de Le Moule.

Considérant qu'en cas d'accident sur la voirie communale engageant sa responsabilité, elle doit accorder une indemnité à la personne impactée, qui en formule la demande par le biais de son assureur.

Considérant que ces dommages sont imputables à la commune au titre de sa responsabilité,

Considérant que l'assureur de la victime, la société GMF ASSURANCES, a procédé à son indemnisation pour un montant de Trois Cent Vingt et Un Euros et Soixante-Sept centimes (321.67 €)

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.121-12 du Code des assurances, ladite société d'assurance est subrogée dans les droits de la victime et est fondée à exercer un recours contre la commune,

Considérant que le montant réclamé est inférieur à la franchise prévue au contrat d'assurance de la commune, ne permettant pas la prise en charge du sinistre par l'assureur de la collectivité,

Considérant qu'il convient, dans un souci de bonne gestion des deniers publics, de procéder au règlement amiable du recours subrogatoire exercé par l'assureur,

Considérant les règles applicables à la responsabilité administrative des collectivités territoriales,

Considérant le contrat d'assurance souscrit par la commune et notamment le montant de la franchise applicable aux dommages matériels,

*Ouï le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,*

**A L'UNANIMITE**

**Vote à scrutin public**

**DECIDE**

**Article 1 :** D'accepter le principe du règlement amiable du recours subrogatoire exercé par la société d'assurance GMF ASSURANCES, subrogée dans les droits de M. Adolphe GOUDOU, à raison des dommages matériels causés à son véhicule.

**Article 2 :** D'approuver le versement, à l'assureur susmentionné, de la somme de Trois Cent Vingt et Un Euros et Soixante-Sept centimes (321.67€) correspondant au montant de l'indemnité versée à son assuré au titre du sinistre précité.

**Article 3 :** D'imputer cette dépense au budget communal.

**Article 4 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) .

#### **XIV- Régularisation foncière- Convention entre la ville et Terres Caraïbes**

Madame Le Maire laisse la parole à Monsieur PORLON.

Monsieur PORLON explique que la société Terres Caraïbes propose un dispositif d'accompagnements afin d'opérer à des régularisations foncières pour le compte de la Ville. Dans le cadre de ce dispositif, Terres Caraïbes met à disposition un notaire qui se chargera de toutes les démarches administratives, juridiques permettant de clarifier la situation des parcelles concernées et de formaliser les actes nécessaires.

*Vote Pour à l'unanimité des membres présents.*

*Régularisation foncière – Convention entre la Ville et Terres Caraïbes.*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;*

*Vu le Code civil ;*

*Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 relatif à la publicité foncière ;*

Considérant que la commune du Moule est amenée à traiter, sur l'ensemble de son territoire, plusieurs situations foncières nécessitant une régularisation, notamment lorsque des parcelles sont occupées sans titre ou que des cessions doivent être formalisées.

Considérant que ces situations relèvent de la gestion courante du foncier communal et impliquent la mise en œuvre de procédures administratives et juridiques adaptées, permettant de clarifier la situation des parcelles concernées et de formaliser les actes nécessaires.

Considérant que la régularisation foncière suppose la préparation et la signature de différents documents (conventions, actes de cession, actes passés en la forme administrative), ainsi que l'accomplissement des démarches requises jusqu'à leur publication foncière.

Considérant qu'afin de simplifier et de fluidifier ces procédures, la commune souhaite pouvoir recourir, lorsque cela est pertinent, à des actes passés en la forme administrative, permettant au Maire de signer directement les actes nécessaires, sans recourir systématiquement à un notaire, dans le respect du cadre légal applicable aux collectivités territoriales.

Considérant que dans ce cadre, la commune peut être amenée à solliciter Terres Caraïbes, Établissement Public Foncier de la Guadeloupe et de Saint-Martin, pour l'accompagner dans la conduite de certaines procédures de régularisation foncière.

Considérant que cet accompagnement a vocation à porter, notamment, sur l'instruction des dossiers, la préparation des actes administratifs et le suivi des démarches jusqu'à leur publication foncière.

Considérant qu'il convient donc de définir un cadre permettant :

- d'autoriser le Maire à signer les actes nécessaires aux opérations de régularisation foncière,
- et de préciser les conditions dans lesquelles la commune pourra faire appel à Terres Caraïbes pour l'accompagner dans ces démarches, sans caractère exclusif.

Considérant les dispositions relatives aux actes passés en la forme administrative par les collectivités territoriales ;

Considérant les missions de Terres Caraïbes, Établissement Public Foncier de la Guadeloupe et de Saint-Martin ;

Considérant que la commune du Moule est confrontée à des situations foncières nécessitant une régularisation afin de clarifier la situation juridique de certaines parcelles ;

Considérant que ces régularisations relèvent de la gestion normale du foncier communal ;

Considérant que le recours aux actes passés en la forme administrative permet de simplifier les démarches et de réduire les délais de traitement ;

Considérant que le Maire est compétent pour signer les actes administratifs nécessaires à l'exécution des décisions du conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de préciser le cadre dans lequel la commune pourra confier à Terres Caraïbes un mandat d'accompagnement, sans que ce recours ne présente de caractère exclusif ;

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

**DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser Le Maire à signer, au nom de la commune, l'ensemble des actes, conventions et documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre des opérations de régularisation foncière sur le territoire communal, y compris les actes passés en la forme administrative et les documents liés à leur publication.

**Article 2 :** D'autoriser la commune à faire appel à Terres Caraïbes, Établissement Public Foncier de la Guadeloupe et de Saint-Martin, pour l'accompagner dans certaines procédures de régularisation foncière, dans le cadre d'un mandat portant notamment sur :

- l'instruction administrative et foncière des dossiers,
- la préparation et la mise en forme des actes administratifs,
- le suivi des démarches nécessaires jusqu'à la publication foncière des actes concernés

**Article 3 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) .

## **XV- Convention entre la ville et Terres Caraïbes pour une étude portant sur le site de Bois David**

Madame Le Maire indique que la Ville souhaite engager une étude relative au site de Bois David.

Elle rappelle que la Ville a obtenu le label « Ville d'Art et d'Histoire », notamment grâce au travail conduit par Madame SERMANSON Sylvia et l'équipe de Monsieur DIELNA Marius.

Le site de Bois David relève de la commission Culture. Celui-ci comprend une maison d'habitation, un moulin ainsi qu'un bâtiment ancien.

La Ville envisage de mandater la société Terres Caraïbes afin d'élaborer un projet d'aménagement et de valorisation du site.

*Vote Pour à l'unanimité des membres présents.*

***Convention entre la ville et Terres Caraïbes pour une étude portant sur le site de Bois David***

***Le Conseil Municipal,***

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***

***Vu la délibération du conseil municipal N°7/DCM2024/113 portant acquisition des parcelles cadastrées AY819 et 822 sises « Bois David » par l'établissement public foncier « Terres Caraïbes » (EPF),***

Considérant que la commune du Moule a confié à Terres Caraïbes le portage du foncier du site de Bois David. Qu'en effet, il apparaît indispensable de faire de ce site un lieu de mémoire de l'esclavage. Qu'il s'agirait, ainsi, de profiter de la richesse naturelle du parc autour du bâtiment pour y développer une forêt de mémoire, un parcours piéton balisé par des panneaux historiques et pédagogiques.

Considérant qu'à ce titre, il convient de lancer une étude portant sur la reconversion du site dans un objectif de développement du tourisme patrimonial et mémoriel.

Considérant que l'offre de Bois David viendrait compléter un circuit de tourisme mémoriel comprenant le parc Ouatibi-tibi, l'aménagement du cimetière d'esclave de l'anse-Marguerite par le département. Cette démarche permettrait d'équilibrer géographiquement les attractions sur le territoire moulien.

Considérant qu'avec Terres Caraïbes, la ville a identifié plusieurs pistes programmatiques lors des visites de terrain.

Considérant que dans tous les cas, le site doit faire l'objet d'études par la MOA :

- Etudes topographiques et de connaissance plus approfondie du bâti (diagnostic plomb et structure, audit plus approfondi pour préciser les chiffrages financiers),
- Consultation d'un MOE pour la réalisation des travaux :
- de réhabilitation du bâti, selon la programmation souhaitée,
- d'aménagement des extérieurs, notamment pour la forêt mémorielle
- d'autres travaux (réfection de la voirie, reprise des réseaux) devront peut-être également être prévus.

Considérant que pour l'exploitation, deux cas de figure se présentent :

- Dans le cadre d'une occupation associative (hébergement social, associations), des échanges directs avec les acteurs concernés peuvent permettre de consolider le montage du projet.

- Dans le cadre d'une occupation d'exploitation privée (restauration notamment), une consultation plus formalisée de type AMI peut permettre de communiquer sur le projet au-delà du réseau connu, et d'attirer de nouveaux porteurs de projet.

Considérant cette acquisition pour le compte de la commune de Le Moule d'un foncier d'un peu moins d'1 ha, accueillant différents héritages de notre patrimoine industriel, à savoir un moulin et une cheminée de l'ancienne habitation.

Considérant que ce site présente, de ce fait, des enjeux patrimoniaux forts, témoins de l'histoire de la ville, marquée par l'esclavage et ses activités d'exploitation de canne à sucre.

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

**DECIDE**

**Article 1 :** De lancer une étude de reconversion du site de Bois David ;

**Article 2 :** De confier cette étude à Terres Caraïbes intégrant à la fois les éléments techniques et le mode de gestion.

**Article 3 :** D'autoriser Le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**Article 4 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) .

**XVI- Autorisation donné au SIPS pour la réalisation et la mise à jour des profils de vulnérabilité des eaux de baignade et la réalisation des panneaux d'affichage réglementaires pour le compte de la commune.**

Monsieur PORLON explique que le Syndicat Intercommunal pour la mise en valeur des plages et sites touristiques de la Guadeloupe (SIPS) est un Etablissement public de coopération intercommunale qui regroupe à ce jour 25 communes.

Le SIPS sollicite la Ville en vue de la réalisation et de l'actualisation des profils de vulnérabilité des eaux de baignade, ainsi que pour la conception et la mise en place des panneaux d'affichage réglementaires.

*Vote Pour à l'unanimité des membres présents.*

***Autorisation donnée au SIPS pour la réalisation et la mise à jour des profils de vulnérabilité des eaux de baignade et la réalisation des panneaux d'affichage réglementaires pour le compte de la commune***

***Le Conseil Municipal,***

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :***

- *l'article L.1111-1, relatif à la liberté d'administration des collectivités territoriales ;*
- *l'article L.1111-7, relatif aux conventions de mutualisation entre collectivités ;*
- *les articles L.5212-1 et suivants, relatifs aux syndicats intercommunaux à vocation unique ou multiple ;*
- *l'article L.2121-29, relatif aux compétences générales du conseil municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune ;*

***Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1332-1 et suivants, relatifs à la qualité des eaux de baignade et à l'obligation d'établir des profils de vulnérabilité des eaux de baignade***

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour la mise en valeur des Plages et Sites touristiques de la Guadeloupe (S.I.P.S) regroupe à ce jour 25 communes.

Considérant qu'il sollicite la ville du Moule pour la réalisation et la mise à jour des profils de vulnérabilité des eaux de baignade et la réalisation des panneaux d'affichage réglementaires pour le compte de la commune.

Considérant l'obligation faite aux communes littorales et gestionnaires de sites de baignade de mettre en place un affichage réglementaire conformément à la directive européenne n°2006/7/CE du 15 février 2006 et aux dispositions nationales de transposition ;

Considérant la proposition du Syndicat Intercommunal pour la mise en valeur des Plages et des Sites touristiques de Guadeloupe (SIPS), en partenariat avec l'Office de l'Eau de Guadeloupe, de porter un marché public à bons de commande pour la

réalisation et/ou mise à jour des profils de vulnérabilité des eaux de baignade et la fourniture des panneaux d'affichage pour le compte des collectivités membres ;

Considérant l'intérêt de la commune de recourir à cette démarche mutualisée, conformément aux possibilités offertes par l'article L.1111-7 précité, afin de garantir la conformité réglementaire, l'homogénéité des pratiques et une optimisation des coûts.

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,*

**A L'UNANIMITE**

**Vote à scrutin public**

**DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser le Syndicat Intercommunal pour la mise en valeur des Plages et Sites touristiques de la Guadeloupe (S.I.P.S) à réaliser, pour le compte de la commune du Moule, les prestations suivantes dans le cadre du marché mutualisé à bons de commande :

- La réalisation et/ou la mise à jour des profils de vulnérabilité des eaux de baignade sur les sites communaux concernés ;
- La conception et la fourniture des panneaux d'affichage réglementaires sur ces mêmes sites.

**Article 2 :** De confier à cet effet au SIPS le soin de conduire la procédure de passation du marché, en conformité avec le Code de la Commande Publique ;

**Article 3 :** D'autoriser Le Maire à signer toute convention ou tout document permettant de formaliser cette coopération temporaire, en application de l'article L.1111-7 du CGCT, et à effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) .

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h41.


Fait à Le Moule, le 12 Février 2026

**Pour avis conforme**

**Le Maire,**

**Le Secrétaire,**  
  
**Pierre PORLON**



**Pour Le Maire,**  
**Le 1er Maire-Adjoint,**  
  
**Daniel DULAC**

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20260330-1DCM2026300319-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2026  
Date de réception préfecture : 07/04/2026

Notifiée et publiée le 07/04/2026

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20260330-1DCM2026300319-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2026  
Date de réception préfecture : 07/04/2026